AR-Préfecture
095-219503943-20241128-1-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 28-11-2024
Publication le : 28-11-2024

N° 2024 /261

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MIL VINGT-QUATRE** le **21 NOVEMBRE** à 20 heures. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle l'Intemporelle de Méry-sur-Oise, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :
Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON (+1) Maire, Alexandre DOHY (+1), Laurence BARTHELEMI (+1), Hubert MARCHAIS (+1), Bernard RIO (+1), Stanislas BARTHELEMI, Jean-Marc PECQUEUX (+1), Eric LEMAIRE, Audrey LYS, Dominique DE GOUSSENCOURT, Grégory CROZZOLO, Marie-France HOFFMANN (+1), Pascal FRANCK (+1), Eric LEROYER, Patrice RENARD, Elodie TEIXEIRA (+1), Denis DE GOUSSENCOURT, Jérôme DURIEUX (+1), Frédéric LEGIEMBLE, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :
Marie-Claude CRESPIN représentée par Hubert MARCHAIS
Rémi DU PELOUX représenté par Bernard RIO
Catherine GAUTIER représentée par Laurence BARTHELEMI
Audrey MERI représentée par Elodie TEIXEIRA
Chantal AMICEL représentée par Marie-France HOFFMANN
Frédérique BACQUET représentée par Alexandre DOHY
Sandrine CROZAT représentée par Pierre-Edouard EON
Nathalie JOUNEAU représentée par Pascal FRANCK
Maureen VAN RENSBERGEN représentée par Jérôme DURIEUX
Stéphane IMBERT représenté par Jean-Marc PECQUEUX

Dominique DE GOUSSENCOURT est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

DATE DE CONVOCATION :
15 novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	29
PRESENTS :	19
VOTANTS :	29

Objet : Approbation d'une convention pour le compte de tiers dans le cadre de la réalisation de travaux de reprise des désordres du mur séparatif entre la propriété de M. PIOVESAN et l'école maternelle du Centre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2121-29 et L.2122-21 à L.2122-34,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment, les articles L.511-1 à L 511-6,

Considérant que le Maire, en tant que détenteur de la police administrative, peut déclencher une procédure de péril lorsqu'un immeuble ou un mur, par son effondrement partiel ou total, présente un danger pour les occupants, les passants ou pour toutes les personnes susceptibles d'y pénétrer,

Considérant que lors de l'exécution des travaux dans la cour de l'école maternelle du Centre, des désordres sont apparus sur le mur de séparation de la propriété de M. Piovesan et l'école. Ce dernier, situé sur la propriété de M. Piovesan menace de s'effondrer sur les élèves qui fréquentent la cour et le passage longeant le mur. A ce titre, la réalisation des travaux de reprises des désordres incombe pleinement au propriétaire,

Considérant toutefois, qu'en raison de la situation de péril qui pèse sur les enfants et des travaux en cours d'exécution dans la cour de l'école en juillet dernier, il a été nécessaire que la commune réalise immédiatement les travaux pour le compte de M. Piovesan afin d'éviter tout accident,

AR-Préfecture
095-219503943-20241128-1-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 28-11-2024
Publication le : 28-11-2024

Considérant que suite aux échanges d'émail entre le Maire et M. Piovesan constatant la situation dangereuse que présente ce mur, un accord a été trouvé, notamment sur la nature des travaux et le montant, la Commune a procédé rapidement à l'installation de la clôture béton et des poteaux, conformément au devis présenté par l'entreprise DESPIERRE et accepté par M. Piovesan,

Considérant que M. Piovesan s'est engagé à rembourser à la commune le montant de ces travaux convenu dans le devis **N°24/07/306/D** du 17 juillet 2024, soit **2 399,98 € TTC**, postérieurement et dès la présentation de la facture,

Après avis de la commission Urbanisme, travaux, environnement et mobilité du 12 novembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

ADOPTE les termes et la convention bilatérale avec M. PIOVESAN.

ACCEPTE d'encaisser la somme de **2 399,98 € TTC** au titre du remboursement du montant des travaux réalisés par la Commune pour le compte de M PIOVESAN.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention fixant les engagements des parties signataires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 21 novembre 2024

La secrétaire de séance,

MAIRIE DE MERY-S/OISE (VAL-D'OISE)

Dominique DE GOUSSENCOURT
Conseillère municipale

Le Maire,

MAIRIE DE MERY-S/OISE (VAL-D'OISE)

Pierre-Edouard EON
Vice-Président du conseil départemental du Val d'Oise

AR-Préfecture
095-219503943-20241128-1-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 28-11-2024
Publication le : 28-11-2024

CONVENTION DE REALISATION DE TRAVAUX POUR LE COMPTE DE TIERS AVEC M. LAURENT PIOVESAN

Entre

La commune de Méry-sur-Oise, représentée par son maire, Monsieur Pierre-Edouard EON, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du conseil municipal du 21 novembre 2024,

Ci-après dénommée « la Commune »

D'une part,

Et

M, Laurent PIOVESAN Propriétaire de l'établissement « le DEAPS », situé, 2 Place Frédéric Joliot Curie, 95540 Méry-sur-Oise,

Ci-après dénommé « Le Tiers »,

D'autre part,

PREAMBULE

Ceci étant exposé, et compte tenu de leur communauté d'intérêts, la Commune de Méry-sur-Oise et « Le tiers » ont arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention représente l'intégralité de la volonté des parties.
Elle a pour objet de définir le contenu et les modalités de réalisation de travaux pour le compte du tiers portant sur le mur de séparation de la propriété du tiers et l'école maternelle du Centre. Elle porte sur les conditions d'exécution des travaux et définit distinctement les obligations de chacune des parties.

Après avoir fait établir le devis et négocié les meilleurs prix, la Commune de Méry-sur-Oise s'engage à faire réaliser les travaux par l'entreprise partenaire et à les suivre jusqu'à l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires.

« Le Tiers » s'engage à verser à la Commune le montant des travaux, soit **2 399,98 €TTC** dès la présentation de la facture par la Commune, conformément au devis **N° 24/07/306/D du 17 juillet 2024.**

Les travaux ont été engagés après que « le Tiers » ait donné son accord sur le montant et la nature des travaux.

AR-Préfecture
095-219503943-20241128-1-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 28-11-2024
Publication le : 28-11-2024

Article 2 : Durée de la convention

La convention est conclue pour la durée des travaux.

Article 3 : Résiliation

En cas d'inexécution, par l'une des parties, de l'une des obligations ou clause prévue à la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit, après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception restée sans réponse pendant un délai de 15 jours.

Article 4 : Litige

Les parties s'efforcent de régler entre elles, de bonne foi et à l'amiable, tout litige qui résulte de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.
Tout litige qui ne peut être ainsi résolu dans un délai d'un mois fait l'objet d'une tentative de médiation conventionnelle avant d'être soumis aux juridictions compétentes. À défaut, le Tribunal Administratif de Cergy est compétent.

Fait en trois exemplaires, à Méry-sur-Oise,
le 21 novembre 2024

Pour la Commune Le Maire	Pour « le Tiers »
Pierre-Edouard EON	Laurent PIOVESAN

BROUILLON

AR-Préfecture
095-219503943-20241128-1-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 28-11-2024
Publication le : 28-11-2024

DESPIERRE

TRAVAUX PUBLICS

VILLE DE MERY SUR OISE
HOTEL DE VILLE
14 AVENUE MARCEL PERRIN
95540 MERY SUR OISE

A l'attention de Madame Lefebvre

DEVIS N° 24/07/306/D

Ennery, le 17/07/2024

V/Correspondant : T.RENOU
Chantier : 1982

Nous vous adressons, ci-après, notre meilleure offre de prix concernant l'affaire, ci-dessous référencée.

N° Prix	Désignation des ouvrages	U	Quantités	P.U.	TOTAL
	MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX N° 2023-11 **TRAVAUX D'INTERVENTION ET DE REHABILITATION DE LA VOIRIE COMMUNALE**				
HB	Dépose de la clôture existante et mise en décharge	ml	6,00	55,00 €	330,00 €
HB	Fourniture et pose de clôture Béton avec poteau et plaque béton gris	ml	6,00	278,33 €	1 669,98 €
	MONTANT TOTAL H.T.				**1 999,98 €**
	T.V.A. 20 %				400,00 €
	MONTANT TOTAL T.T.C.				**2 399,98 €**

Espérant obtenir la faveur de vos ordres à l'exécution desquels nous apporterons tous nos soins,
Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

nos prix sont établis sur la base des taux en vigueur à la date de remise de l'offre.
toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi, sera répercutée sur les prix.

DESPIERRE

7 CHEMIN DE LA CHAPELLE SAINT-ANTOINE – 95300 ENNERY
Téléphone : 01 30 73 26 26 – Télécopie : 01 30 38 65 95 – E-mail : despierre.sa@despierre.com

BUREAU VERITAS